



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-06-2026 /

Dossier complet le : 12-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019343/KK P

1 Intitulé du projet

Abaissement de la température de reinjection de 45°C à 30°C au droit des puits injecteurs (GRO-1 et GRO-2) du triplet de Ris-Orangis (AP n°2017/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/153 du 21 mars 2017).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENERGIE NOUVELLE DE RIS

Raison sociale

ENRIS

N° SIRET

79484642800017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BICHE

Prénom(s)

Remy

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
28. Exploitation minière, 28C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Abaissment de la temperature de reinjection de 45°C a 30°C au droit des puits injecteurs (GRO-1 et GRO-2) du triplet de Ris-Orangis. Ajout d'une Pompe a Chaleur (PAC) de 3 MW au sein du batiment de l'ancienne Cogeneration. Le batiment existant est reste et restera intact, seuls les equipements lies a la cogeneration ont ete demanteles a l'interieur du bati au cours du premier semestre 2026 pour laisser la place a la nouvelle PAC. La PAC projetee aura une puissance d'environ 3 MW. Cette derniere utilise des fluides frigoriges HFO non soumis a la reglementation ICPE.

4.2 Objectifs du projet

Augmentation du debit calorifique maximum autorise du triplet de Ris-Orangis (GRO-1/GRO-2/GRO-3) de 9,4 MW, pour un debit maximal d'exploitation de 300 m3/h et temperature de reinjection minimale de 45°C, a 14,6 MW, pour un debit maximal d'exploitation de 300 m3/h et une temperature minimale de reinjection abaissee a 30°C.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Mise en place d'une PAC de 3MW et des ses installations connexes (cellule et transformateur HT, armoire électrique process, organes de sécurité etc.) Tous les équipements sus-nommés seront intégrés au sein du bâtiment pré-existant ayant servi à la cogénération aujourd'hui démantelée. Ce bâtiment est resté et restera intact, seuls les équipements liés à la cogénération ont été démantelés à l'intérieur du bâti au cours du premier semestre 2026 pour laisser la place à la nouvelle PAC. Une maintenance des canalisations pourra être effectuée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Abaissement de la température de reinjection de 45°C à 30°C au droit des puits injecteurs (GRO-1 et GRO-2) du triplet de Ris-Orangis. Aucune modification batimentaire ne sera apportée au site au cours de ce projet. L'installation de la nouvelle PAC de 3 MW étant faite au sein de l'ancien bâtiment de la cogénération. Ce bâtiment est resté et restera intact, seuls les équipements liés à la cogénération ont été démantelés à l'intérieur du bâti au cours du premier semestre 2026 pour laisser la place à la nouvelle PAC.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température de la nappe du Dogger (AP n°2017/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/153 du 21 mars 2017)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du permis d'exploitation du triplet de Ris-Orangis Debit maximal d'exploitation (non modifie au sein de la presente demande) Nouvelle pompe a chaleur Temperature minimale de reinjection actuelle Temperature minimale de reinjection projetee	(4.1, km²) (300, m3/h) (3, MW) (45, °C) (30, °C)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° "

Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Une étude d'impact sur l'environnement a été menée lors de la réalisation du puits producteur du triplet de Ris-Orangis (Rapport 14 CFG 04). L'abaissement de la température de reinjection de 45°C (actuel) à 30°C (projet), au sein du réservoir du Dogger située à environ 1 600 m de profondeur, ne génère aucune modification en surface. Une PAC de 3 MW sera également mise en place au sein du bâtiment préexistant ayant servi à la cogénération, aujourd'hui démantelée. Ces modifications n'apportent aucun effet additionnel aux effets déjà existants en lien avec l'exploitation du triplet. Des modélisations numériques ont été réalisées pour confirmer l'absence d'impact liée à cette modification sur les installations proches (Evry, Grigny 1, Grigny 2).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 2 km du site d'implantation des puits. L'installation de la future PAC liée à ce projet étant réalisée à l'intérieur d'un bâtiment pré-existant, aucune modification de surface n'est considérée comme pouvant avoir un impact potentiel sur l'environnement.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche se situe à environ 4 km du site d'implantation des puits. L'installation de la future PAC liée à ce projet étant réalisée à l'intérieur d'un bâtiment pré-existant, aucune modification de surface n'est considérée comme pouvant avoir un impact potentiel sur l'environnement.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national ou réserve naturelle (nationale ou régionale) ne sont présents dans un rayon de 10 km autour du site d'implantation. L'installation de la future PAC liée à ce projet étant réalisée à l'intérieur d'un bâtiment pré-existant, aucune modification de surface n'est considérée comme pouvant avoir un impact potentiel sur l'environnement.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le site de Ris-Orangis se situe dans l'emprise du PPBE de 4e echance de Grand Paris Sud, plan adopte en mai 2025. Le site d'implantation est situe dans une zone dont l'indicateur Lden est compris entre 55 et 60 db (A).L'installation de la PAC liee a ce projet etant realisee a l'interieur d'un batiment pre-existant, aucunes nuisances sonores ne sont attendues lors de la phase chantier et
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun bien inscrit au patrimoine mondiale, aucun monument historique ou encore ses abords ne sont presents dans un rayon de 10 km autour du site d'implantation. L'installation de la future PAC liee a ce projet etant realisee a l'interieur d'un batiment pre-existant, aucune modification de surface n'est consideree comme pouvant avoir un impact visuel sur ces derniers.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Le site d'implantation se situe a proximite immediate de zones humides probables dont le caractere humide reste a verifier et les limites a preciser. L'installation de la future PAC liee a ce projet etant realisee a l'interieur d'un batiment pre-existant, aucune modification de surface n'est consideree comme pouvant avoir un impact potentiel sur l'environnement.
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Ris-Orangis est couverte par un PPRN en lien avec le risque inondation et un PPRT en lien avec la presence des entreprises ANTARGAZ et CIM. le site d'implantation de Ris-Orangis est situe en dehors des
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	PPRN approuve en octobre 2003 PPRT approuve en avril 2015
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Situe a la bordure des Jardins Familiaux de l'Orme Pomponne,le site BASOL le plus proche se situe a environ 2 km du site de Ris-Orangis. L'installation de la future PAC liee a ce projet etant realisee a l'interieur d'un batiment pre-existant, aucune modification de surface n'est consideree comme pouvant etre affecte par la presence a proximite ou au droit d'un ancien site ou de
Dans une zone de repartition des eaux ?	☒	☐	Le site de Ris-Orangis se situe dans la zone de repartition des eaux de la nappe de Beauce. L'aquifere cible du triplet de Ris-Orangis etant l'aquifere du DOGGER, situe a environ 1 600m de profondeur et isole des nappes plus superficielles dont fait partie la nappe de Beauce, aucun impact lie a l'exploitation du triplet de Ris-Orangis n'est a attendre sur la nappes de la Beauce.
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le perimetre de protection rapproche d'un AEP le plus proche se situe a environ 800m. L'installation de la future PAC liee a ce projet etant realisee a l'interieur d'un batiment pre-existant, aucune modification de surface n'est consideree comme pouvant avoir un impact potentiel sur l'environnement et les nappes souterraines sous-jacentes.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe a 2 km au nord-est du site de Ris-Orangis. L'installation de la future PAC liee a ce projet etant realisee a l'interieur d'un batiment pre-existant, aucune modification de surface n'est consideree comme pouvant avoir un impact visuel.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du site de Ris-Orangis se situe à environ 7,5 km au sud. Il correspond au Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne. (FR1100805) L'installation de la future PAC liée à ce projet étant réalisée à l'intérieur d'un bâtiment pré-existant, aucune modification de surface n'est considérée comme pouvant avoir un impact potentiel sur l'environnement.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se situe à environ 1,5 km au nord-est du site de Ris-Orangis. L'installation de la future PAC liée à ce projet étant réalisée à l'intérieur d'un bâtiment pré-existant, aucune modification de surface n'est considérée comme pouvant avoir un impact visuel.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau géothermale qui sera prélevée dans le réservoir calcaire du Dogger est intégralement restituée dans l'aquifère (i.e. système de doublet géothermique avec des puits opérant à même débit en boucle fermée). AUCUN IMPACT SUPPLEMENTAIRE
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	L'exploitation géothermique du triplet de Ris-Orangis engendre l'abaissement de la température de l'eau présente dans le réservoir du Dogger au droit des puits de reinjection et de leur proche puits. L'ampleur et la propagation de cette bulle froide ont été modélisées et n'engendrent aucun impact thermique sur les exploitations voisines durant la durée restante du permis d'exploitation actuel. Le caractère du triplet est
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aquifere cible du triplet de Ris-Orangis étant l'aquifere profond du DOGGER, non utilise pour AEP, est isole des nappes plus superficielles. En phase d'exploitation, l'unité de production est a l'origine d'une consommation pour les besoins sanitaires et lavage des salaries. Un raccordement aux reseaux AEP, EP et EU est existant au droit du site. AUCUN IMPACT SUPPLEMENTAIRE
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'entraîne aucune modification en surface a l'exception de la nature des installations presentes au sein du batiment pre-existant. AUCUN IMPACT SUPPLEMENTAIRE
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone NATURA 2000 la plus proche se situe a plus de 7 km du site de Ris-Orangis. Le projet n'entraîne aucune modification en surface a l'exception de la nature des installations presentes au sein du batiment pre-existant de la cogeneration. AUCUN IMPACT SUPPLEMENTAIRE
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'entraîne aucune modification en surface a l'exception de la nature des installations presentes au sein du batiment pre-existant de la cogeneration. AUCUN IMPACT SUPPLEMENTAIRE
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Projet situe en dehors du plan de prevention des risques technologiques de la commune approuve depuis 2015 en lien avec les societes CIM et ANTARGAZ (annexe XX) AUCUN IMPACT SUPPLEMENTAIRE
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Projet situe en dehors du plan de prevention des risques naturels de la commune, approuve pour le risque inondation, depuis 2003 . AUCUN IMPACT SUPPLEMENTAIRE
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de chaleur, de radiation, de vibration et d'emission lumineuse significatives sur le milieu exterieur et fonctionne deja en boucle fermee.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le site est déjà desservi par un accès et un réseau routier existant et suffisamment dimensionné. Impact potentiel très faible uniquement limité à la période de livraison des nouveaux équipements de la PAC et à son installation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les travaux respecteront la réglementation en matière de bruit ou d'émergences sonores. La mise en place de la PAC en intérieur n'engendrera pas de nuisance sonore en extérieur
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'installation de la future PAC liée à ce projet étant réalisée à l'intérieur d'un bâtiment pré-existant, aucune émission de vibration n'est attendue
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'installation de la future PAC liée à ce projet étant réalisée à l'intérieur d'un bâtiment pré-existant, aucune émission lumineuse n'est attendue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase d'exploitation la chaufferie gaz, déjà existante, rejette des fumées qui doivent respecter les prescriptions ICPE et les concentrations autorisées. Impact potentiel inchangé, voire diminué grâce à la mise en place de la PAC permettant la diminution de l'utilisation de la chaufferie gaz d'appoint.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	L'exploitation géothermale est réalisée en boucle fermée, l'intégralité des eaux prélevées via le puits producteur (GRO-3) sont réinjectées au sein du réservoir via les puits injecteurs (GRO-1 et GRO-2)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les sanitaires déjà présents sur site sont reliés au réseau d'assainissement collectif et les eaux de toiture et ruissellement sont dirigés vers le réseau d'eau pluviale communale. AUCUN IMPACT SUPPLEMENTAIRE
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'installation de la future PAC liée à ce projet étant réalisée à l'intérieur d'un bâtiment pré-existant et n'apportant aucune modification extérieure à ce bâtiment, aucune atteinte au patrimoine architecturale, culturel, archéologique ou encore paysager n'est attendue. AUCUN IMPACT SUPPLEMENTAIRE
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'installation de la future PAC liée à ce projet étant réalisée à l'intérieur d'un bâtiment pré-existant, aucune modification d'usage des parcelles adjacentes n'est engendrée. AUCUN IMPACT SUPPLEMENTAIRE

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune incidence sur l'environnement identifiée dans le cadre de ce projet. Les impacts sur le sous-sol de l'abaissement de la température minimale de reinjection de 45°C à 30°C ont été évalués par des modélisations numériques de décroissances thermiques. Aucun impact n'a été mis en évidence au droit des installations de Grigny 1 et 2 et d'Evry et la pérennité du triplet de Ris-Orangis n'a également pas été remise en cause. Les résultats détaillés de ces modélisations seront présentés dans le dossier de demande de modification du permis d'exploitation.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des modélisations numériques ont été réalisées pour confirmer l'absence d'impact liée à cette modification sur les installations proches (Evry, Grigny 1, Grigny 2). Ainsi, l'abaissement de la température de reinjection de 45°C (actuel) à 30°C (projet), au sein du réservoir du Dogger situé à environ 1 600m de profondeur, ne génère aucun effet négatif notable en surface comme en profondeur sur l'environnement et la santé humaine. Une PAC de 3 MW sera également mise en place au sein du bâtiment préexistant ayant servi à la cogénération, aujourd'hui démantelée. Cette nouvelle installation, utilisant des fluides non réglementés par le code ICPE, ne présente aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet presente ici consiste a l'abaissement de la temperature minimale de reinjection du triplet de Ris-Orangis. Ce triplet, en fonctionnement depuis de nombreuses annees, dispose d'un historique consequent permettant de baser les modelisations realisees sur des donnees robustes. Les modelisations ainsi realisees et presentees dans le dossier montre l'absence d'impact de cette modifications sur les ouvrages voisins (Grigny 1 et 2, Evry) et le maintien de la perennite du triplet de Ris-Orangis. L'installation de la future pompe a chaleur de 3 MW liee a ce projet etant realisee a l'interieur d'un batiment pre-existant, aucune modification de surface n'est consideree comme pouvant avoir un impact potentiel sur l'environnement. Ainsi, cette modification d'exploitation n'apporte aucun effet additionnel. A la lumiere de ces elements, il ne

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Biche

Prénom Remy

Qualité du signataire Chef de Projet Geothermie

À Noisy-le-Grand

Fait le 11-06-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)